



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## comités et conseils

Question écrite n° 15910

### Texte de la question

Mme Nicole Feidt demande à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire pourquoi, dans certains départements de la région Lorraine, une fin de non-recevoir a été opposée à la demande des délégués départementaux de l'Education nationale de siéger au sein des comités locaux d'éducation, et pour quelles raisons cette demande a été acceptée dans d'autres régions.

### Texte de la réponse

Les membres des comités locaux d'éducation (CLE) sont désignés par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. La note de service instituant ces CLE impose seulement la présence parmi ces membres de représentants d'élus des communes concernées, de parents d'élèves et de directeurs d'école et d'enseignants. Certains départements y ont également inclus des personnalités qualifiées et des experts. L'inspecteur d'académie dispose en effet pour désigner les membres des CLE d'une importante marge d'initiative. C'est à lui d'apprécier, outre les membres dont la présence est expressément prévue, ceux qu'il estime utile de faire siéger au sein de cette instance.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Nicole Feidt](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15910

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** enseignement scolaire

**Ministère attributaire :** enseignement scolaire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juin 1998, page 3351

**Réponse publiée le :** 28 septembre 1998, page 5316